



Lille, le 23 novembre 2020

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation  
Affaire suivie par : MINNECI WULLEPIT Michelle  
Tél. : 03 20 30 54 50  
[pref-videoprotection@nord.gouv.fr](mailto:pref-videoprotection@nord.gouv.fr)

VILLE de VIEUX-CONDE	
O	CTA
C	IR le Maire
C	PM
C	SG
C	CISPD
C	

Réf. : BPDR/ vidéo / dossier 2019/0743

**Objet : arrêté d'autorisation de modification d'un système de vidéoprotection**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un exemplaire de l'arrêté préfectoral en date du 23/11/2020 vous autorisant à modifier le système de vidéoprotection existant sur le territoire de la Commune VIEUX CONDE pour l'ajout de 2 sites : rue du 8 mai 1945 59690 VIEUX CONDE,

Je vous serais obligé de bien vouloir effectuer l'affichage de cet arrêté en mairie, pour information auprès du public,

J'appelle votre attention sur le fait que cette autorisation est valable cinq ans. Il vous appartient de présenter une **nouvelle demande** à mes services, quatre mois minimum avant la date d'échéance de ce délai, soit, au plus tard, **le 22 juillet 2025**.

En outre, je porte à votre connaissance que, selon les dispositions du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009, il est nécessaire que vous me fassiez connaître, par écrit, la date de mise en œuvre des modifications de votre installation de vidéoprotection.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de bureau,

  
Séverine LANSSELLE

Monsieur David BUSTIN  
Maire de VIEUX CONDE  
Hôtel de Ville  
1 Place André Michel  
59690 VIEUX CONDE



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
de modifier un système de vidéoprotection existant  
pour la Commune de VIEUX CONDE  
(ajout de 2 sites)  
59690 VIEUX CONDE**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/0743 du 17 septembre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ( modifié par arrêté préfectoral n°2020/0324 du 25 juin 2020) ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection existant pour la Commune de VIEUX CONDE, présentée par Monsieur le Maire de VIEUX CONDE, portant sur l'ajout des 2 sites suivants (avec 1 adresse d'implantation) :

- collège et école de musique Espace Décrouez rue du 8 mai 1945

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 16 novembre 2020, après consultation du référent sûreté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, directeur de cabinet du Préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur adjoint de cabinet du préfet, directeur des sécurités ;

### ARRÊTE

Article 1er – Le Maire de VIEUX CONDE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, pour la Commune de VIEUX CONDE, à modifier l'installation de vidéoprotection existante par l'ajout de deux sites (avec une adresse d'implantation) précités, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020/1052.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2019/0743 du 17 septembre 2019 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- changement d'identité du déclarant
- ajout de la finalité "prévention des infractions aux règles de la circulation"
- ajout de 2 sites : Collège et Ecole de Munique Espace Décrouez - rue du 8 mai 1945
- ajout de 4 caméras de voie publique soit au total un système constitué de 56 caméras (24 caméras extérieures installées dans des zones accessibles au public et 32 caméras de voie publique) pour 15 jours d'enregistrement des images

Article 3 – Dans l'hypothèse où votre dispositif prévoit une consultation des images depuis un support mobile (téléphone portable, tablette etc.), en application de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure et du principe de confidentialité des images, celui-ci doit respecter certaines obligations liées au matériel utilisé, aux personnes habilitées à visionner les images ainsi qu'aux lieux de consultation, lesquels doivent garantir la confidentialité des images.

Article 4 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 5 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2019/0743 demeure applicable.

Article 6 – Le directeur adjoint de cabinet et le maire de VIEUX CONDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LILLE, le 23/11/2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur adjoint de cabinet,  
directeur des sécurités,

  
Alexandre RIZZON